



Prêt à mon neveu

Par Nanoue12

Bonsoir

Je viens de recevoir un mail de ma notaire m'indiquant que ma mère décédée avait fait un testament en faveur de ma soeur2/3 pour elle 1/3 pour moi...

En 2021 elle a fait un prêt de 80000? à mon neveu sans mon accord bien sûr

Ce prêt signé chez le notaire est-il reintegrable dans la succession ?

Merci pour vos conseils je n'ai jamais été la préférée de ma mère mais là je tombe de ma chaise...

Par yapasdequoi

Bonjour,

Votre mère pouvait faire ce prêt sans votre accord.

Sauf si elle est sous tutelle, elle dispose de son argent comme elle le souhaite.

Si c'est un prêt, le neveu doit le rembourser selon les dispositions indiquées dans le formulaire de prêt, et c'est bien sûr intégré à l'actif de la succession.

Par Nanoue12

Merci beaucoup pour votre réponse mais j'ai été évincée de la famille grace à ma s?ur et mon beau frère qui s'est servi au passage du prêt pour monter une sci avec mon neveu

Par yapasdequoi

Mais c'est parfaitement légal. Que lui reprochez vous exactement ?

Par Nanoue12

Quoi légal un prêt à mon neveu de 80000? qui n'est pas héritier direct?

On ne les pas vus pendant 20 ans et il y a 5 ans ils prennent "mamie" à laquelle ils ont soutire 100000? bravo! par amour!!

Ça fait 20 ans que mon beau frère nous pourrit la vie mon père ne pouvait pas le blairer on ne l'a pas vu pendant 20 ans c'est moi qui ais géré les Noëls et tout le reste on peut comprendre ma colère...

Par yapasdequoi

Juridiquement vous n'avez pas d'autre recours que de demander le remboursement selon le contrat de prêt.

Par Nanoue12

Merci pour vos réponses

Je vais voir ce que ma notaire a comme infos et ce qu'elle en pense..

Par janus2

Quoi légal un prêt à mon neveu de 80000? qui n'est pas héritier direct?

Bonjour,

Bah oui, s'agissant d'un prêt, votre mère pouvait le faire en toute légalité. Il n'y a pas de rapport avec le fait d'être héritier, vous pouvez prêter de l'argent à qui vous voulez.

Par Isadore

Bonjour,

Elle aurait même pu lui faire une donation, à votre neveu.

Et il est techniquement impossible de consentir un prêt à un héritier, puisque seuls les défunts ont des héritiers. Les vivants n'ont que des héritiers présomptifs.

De toute façon ce n'est pas très grave, votre neveu va devoir rembourser cet argent aux héritiers. Vous n'avez rien perdu à cause de ce prêt.

Par yapasdequoi

Ce prêt signé chez le notaire est parfaitement légal.

Vérifiez le capital restant dû et les conditions de remboursement. Vous avez droit à 1/3 de ces sommes.

Par Nanoue12

Merci beaucoup